



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P030\_2023

Date : 25/01/2023

**OBJET : Convention de prêt à usage de bien meuble du Planétarium LUDIVER au profit du Groupe d'Astronomie de Querqueville (GAQ)**

### Exposé

Le Groupement d'Astronomie de Querqueville (GAQ) a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour un prêt à usage de l'observatoire situé à Ludiver.

En l'espèce, il s'agit de la mise à disposition de la coupole, du télescope T600, du laboratoire et du système informatique dédié au pilotage du télescope.

Ce prêt, consenti à titre gratuit, s'effectuerait hors des périodes d'utilisation par l'équipe de Ludiver.

Une convention, jointe en annexe, fixe les conditions de ce prêt à usage et notamment les obligations de chacune des parties

La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa signature.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

### Décide

- **De signer** la convention de prêt à usage de bien meuble du Planétarium LUDIVER avec le Groupement d'Astronomie de Querqueville (GAQ),

- **De dire** que le prêt est consenti à titre gratuit,
- **De dire** que la durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Convention de prêt à usage de bien meuble du Planétarium LUDIVER  
au profit du Groupe d'Astronomie de Querqueville (GAQ)**

**Entre :**

La communauté d'agglomération du Cotentin - Planétarium Ludiver établit 1700, rue de la Libération - Tonneville - 50460 La Hague, représenté par XXX en sa qualité de XXX, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision de Président n° XXX en date du XXX,

D'une part, dénommé ci-après « Ludiver », et, d'autre part, le Groupe d'Astronomie de Querqueville (GAQ) situé Ferme de la Rocambole, 61 rue Roger Glinel, QUERQUEVILLE 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN, ci-après dénommé GAQ.

**Article 1 : Désignation**

La communauté d'agglomération du Cotentin concède à titre de prêt à usage au GAQ, qui l'accepte, l'Observatoire situé à Ludiver, c'est-à-dire : de la coupole, du télescope T600 et du "laboratoire" qui est une pièce attenante à la coupole où est installé du mobilier (tables, chaises, bureau, etc.) et le système informatique dédié au pilotage du télescope.

**Article 2 : Durée de la convention**

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 années, non renouvelable, à compter de la date de signature. Dans les trois mois précédant l'échéance de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour examiner ensemble les termes d'une nouvelle convention.

**Article 3 : Caractère gratuit du contrat**

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil.

**Article 4 : Obligations des parties**

**Généralités et obligations communes :**

- Le prêt de l'Observatoire est prévu hors période d'utilisation par l'équipe de Ludiver, c'est-à-dire, les vendredis soirs de 18h00 à 1h00 et lors d'observations occasionnelles prévues dans la

programmation du Planétarium Ludiver. En dehors de ces créneaux, le GAQ pourra utiliser l'Observatoire.

- Afin de garantir un fonctionnement optimal de l'Observatoire, les parties s'engagent formellement à collaborer en parfaite entente et à organiser au moins une réunion par trimestre.
- Le président du GAQ sera le référent des usagers de l'Observatoire.
- Le petit matériel d'observation (oculaires, filtres, etc.) déposé/stocké par le GAQ à l'Observatoire restera sous sa responsabilité.
- Deux clés seront confiées au GAQ.
- Le code d'activation/désactivation de l'alarme sera communiqué au président du GAQ qui aura la possibilité de le communiquer aux membres du GAQ.

### **Obligations de Ludiver :**

Ludiver s'engage à :

- Prendre en charge les coûts de fonctionnement de l'Observatoire T600
- Prendre en charge l'entretien et le renouvellement des installations (mécanique, optique, réseaux, etc.)
- Informer le GAQ au moins un mois avant une animation événementielle initialement non programmée par Ludiver (les éventuelles privatisations de l'Observatoire seront prioritaires)
- En cas d'impossibilité de remettre l'Observatoire en situation de sécurité (fermeture du cimier et fermeture de la porte d'accès), il conviendra de contacter l'astreinte technique (uniquement pour cette raison), dont le numéro de téléphone est affiché sous la coupole de l'Observatoire et qui figure également dans le cahier de coupole.

### **Obligations du GAQ :**

Le GAQ s'engage à respecter le règlement d'utilisation de l'Observatoire T600 :

- L'accès à l'Observatoire est exclusivement réservé aux adhérents du GAQ.
- Les membres du GAQ seront tenus d'utiliser le parking de Ludiver.
- Le GAQ s'engage à ne pas privatiser l'Observatoire ni à organiser de manifestation publique (gratuite ou payante) sans l'accord préalable du Planétarium Ludiver.
- Le GAQ assurera l'organisation des animations et observations exclusivement réservées à ses membres.
- Un minimum de deux membres du GAQ devra être présent sur site.
- La jauge d'accueil globale (coupole et laboratoire) est portée à 15 personnes maximum.
- Toutes les images réalisées grâce à l'Observatoire Ludiver et qui seront diffusées, devront mentionner Ludiver.
- Déclarer au Planétarium Ludiver toute panne ou dysfonctionnement remarqué durant une session d'observation. Il conviendra de consigner dans un cahier de coupole (cahier fourni par Ludiver ou consignes inscrites au format numérique) les principaux événements et incidents rencontrés durant une session d'observation.

- Ne pas modifier/réaménager les installations en place sans concertation préalable avec l'équipe de Ludiver.
- Présenter un bilan moral annuel des activités.
- Le GAQ prendra l'Observatoire T600 dans son état actuel.
- Le GAQ veillera à la garde et à la conservation de l'Observatoire.
- Le GAQ devra tenir en bon état l'observatoire pendant toute la durée du présent contrat.

#### **Article 5 : Assurances**

Le GAQ souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, un contrat garantissant au minimum les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, pour les biens prêtés ainsi que pour leur contenu.

Le GAQ devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de la convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations. Une attestation annuelle sera à fournir à Ludiver au plus tard le 15 janvier de chaque année.

La valeur d'assurance du télescope et de sa monture est de 50 000€ et de 100 000€ pour le bâtiment et la coupole.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurances ou un défaut d'assurance de la part du GAQ, celui-ci sera tenu de réparer les dommages causés aux tiers du fait des biens prêtés.

L'acceptation du contrat d'assurance par le GAQ entraîne son renoncement à tout recours.

#### **Article 6 : Cession et sous-location**

Le GAQ ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder les droits qu'il tient du présent contrat ou sous-louer en tout ou partie les biens prêtés. Le non-respect de cette clause entraîne à l'encontre de ce dernier l'inopposabilité de la cession ou de la sous-location au propriétaire et constitue un motif de résiliation de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du GAQ.

La présente convention pourra être également résiliée de plein droit :

- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association/GAQ, en dehors des obligations législatives et réglementaires.
- En cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes du GAQ.

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations par l'une des parties, le contractant pourra résilier de plein droit la convention, un mois après l'envoi d'un courrier de mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet.

#### **Article 8 : Restitution des biens**

L'emprunteur rendra les biens prêtés, au terme du présent contrat, en bon état d'entretien et de fonctionnement.

**Article 9 : Contentieux**

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions du contrat de prêt, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente (Tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin).

Fait, à XXXX, en deux exemplaires originaux, le XXXX.

Pour la communauté d'agglomération  
Du Cotentin, et par délégation,  
Le XXème Vice-Président,

Pour Le GAQ, son Président

XXXX

Dominique BOUST

PROJET